

AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_32-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

FEUILLET N° 2021/51

Cachet et paraphe



S.M.

Jean-Marc RANCUREL, Maire

Séance du 23 décembre 2021**Délibération n° 2021-32****OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2022****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 17 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le vingt trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Magali COHEN représentée par Guy ANELLI, Madame Jocelyne CALLEGARI représentée par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Alexia LAFON représentée par Monsieur Thierry MARRE, Madame Françoise ROLLIN représentée par Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales permettent aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption du Budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_33-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

FEUILLET N° 2021/52

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 décembre 2021

Délibération n° 2021-33

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2020**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 17 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le vingt trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Magali COHEN représentée par Guy ANELLI, Madame Jocelyne CALLEGARI représentée par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Alexia LAFON représentée par Monsieur Thierry MARRE, Madame Françoise ROLLIN représentée par Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Pour satisfaire au besoin de transparence de la vie publique le législateur a prévu que le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers.

En conséquence,

Monsieur le Maire donne lecture :

- du rapport annuel de gestion du service de distribution d'eau potable, exercice 2020, par Véolia Eau, concernant le réseau d'eau de la Commune de Peillon,
- du rapport annuel de gestion des services d'assainissement, exercice 2020, par Véolia Eau, concernant le réseau d'assainissement sur la Commune de Peillon,
- de l'avis des commissaires aux comptes sur la procédure d'établissement des comptes-rendus financiers par le Centre Régional de Véolia Eau, exercice 2020.

La lecture de ces rapports n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal présents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_34-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

FEUILLET N° 2021/53

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 décembre 2021**Délibération n° 2021-34****SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA VILLE DE NICE :
ROUTE DES PREISSES****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 17 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le vingt trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Magali COHEN représentée par Guy ANELLI, Madame Jocelyne CALLEGARI représentée par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Alexia LAFON représentée par Monsieur Thierry MARRE, Madame Françoise ROLLIN représentée par Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Le Maire expose que dans le cadre du projet de pérennisation du site du ravin de la Lare sur la commune de la Trinité, la Ville de Nice dans un courrier en date du 18 novembre 2020 demande de régulariser un droit de passage sur les parcelles cadastrées section B 1637, 1391 et 1403 situées route des Preïsses, appartenant à la commune de Peillon.

Cette servitude aurait pour objet d'autoriser le passage de véhicules dont le PTAC ne dépasse pas 13 tonnes et permettrait d'accéder à sa propriété.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide de donner un accord de principe sur la constitution d'une servitude de passage,
- précise que tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge du demandeur,
- donne tous pouvoirs à monsieur le Maire concernant ce dossier et signer tous les toutes les pièces y afférentes.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_35-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

FEUILLET N° 2021/54

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 23 décembre 2021

Délibération n° 2021-35

**REALISATION DE TRAVAUX DE LIGNE ELECTRIQUE EN ZONE
RURALE : RENFORCEMENT POSTE DES CALPRES**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 17 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le vingt trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Magali COHEN représentée par Guy ANELLI, Madame Jocelyne CALLEGARI représentée par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Alexia LAFON représentée par Monsieur Thierry MARRE, Madame Françoise ROLLIN représentée par Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux du réseau électrique au poste des Calpres.

La dépense est estimée à 27 695 euros TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Donne son accord sur la réalisation des travaux du réseau électrique, conformément au plan remis,
- Prend acte des dépenses évaluées à 27 695 euros TTC,
- Confie au S.D.E.G. la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- Charge le Syndicat de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- S'engage à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_36-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

FEUILLET N° 2021/55

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 23 décembre 2021**Délibération n° 2021-36**

**DEMARCHES ET FORMALITES ADMINISTRATIVES
A L'EFFET D'INTEGRER DES BIENS DITS SANS MAITRES
DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 17 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le vingt trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Magali COHEN représentée par Guy ANELLI, Madame Jocelyne CALLEGARI représentée par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Alexia LAFON représentée par Monsieur Thierry MARRE, Madame Françoise ROLLIN représentée par Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de biens immobiliers sis sur le territoire de la Commune sont considérés comme vacants et sans maîtres. Il s'agit des biens suivants :

- Madame BURGHARDT née MERVELET Marie Augustine :

Section C parcelle n° 1011 pour 7 ares 03 centiares

Section C parcelle n° 1026 pour 10 ares 08 centiares

Section C parcelle n° 1031 pour 4 ares 19 centiares

Section C parcelle n° 1335 pour 29 ares 70 centiares

En vertu de l'article 27 bis du Code du Domaine de l'Etat, modifié par l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer lesdits biens dans le patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toutes les démarches et formalités administratives à l'effet d'intégrer dans le patrimoine communal les biens ci-dessus désignés.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_37-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

FEUILLET N° 2021/56

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 décembre 2021

Délibération n° 2021-37

LOCATION TERRAINS COMMUNAUX

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 17 décembre 2021
Date d'affichage : 17 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le vingt trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Magali COHEN représentée par Guy ANELLI, Madame Jocelyne CALLEGARI représentée par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Alexia LAFON représentée par Monsieur Thierry MARRE, Madame Françoise ROLLIN représentée par Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire expose que de nombreuses parcelles de terrains communaux sont non exploitées.

Afin de les entretenir, il serait opportun de les louer et permettre aux administrés qui souhaiteraient de créer leur potager.

Monsieur le Maire propose de les mettre en location au prix de 1,00 euro par an le m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le pris de la location à 1,00 euro par an le m²,
- Autorise le maire à signer la convention d'occupation et toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_38-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

FEUILLET N° 2021/57

Cachet et paraphe



302
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 décembre 2021**Délibération n° 2021-38****ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
DANS LE CADRE DES 1607 HEURES****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 17 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le vingt trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Magali COHEN représentée par Guy ANELLI, Madame Jocelyne CALLEGARI représentée par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Alexia LAFON représentée par Monsieur Thierry MARRE, Madame Françoise ROLLIN représentée par Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Le Maire informe l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du Ministère de la fonction publique, n° NOR MFPF1202031C du 18/01/2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_38-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

FEUILLET N° 2021/58

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 décembre 2021

Délibération n° 2021-38

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
DANS LE CADRE DES 1607 HEURES**

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la délibération du 25 juin 2002 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant ce qui suit :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire du 31 mars 2017 rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ». Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_38-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

FEUILLET N° 2021/59

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 décembre 2021

Délibération n° 2021-38

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
DANS LE CADRE DES 1607 HEURES**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Toutefois, depuis la parution du décret n°2020-592 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires, les heures dites complémentaires doivent faire l'objet d'une rémunération, majorée ou non selon les délibérations prises par l'organe délibérant, et ne peuvent plus générer des repos compensateurs.

AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_38-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

FEUILLET N° 2021/60

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 23 décembre 2021**Délibération n° 2021-38****ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
DANS LE CADRE DES 1607 HEURES**❖ **Durée annuelle du travail**

La durée annuelle légale de travail, fixée nationalement, pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

❖ **Garanties minimales**

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- L'amplitude d'une journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser :
 - o 48 heures par semaine,
 - o ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent bénéficier :
 - o d'un repos quotidien de 11 heures au minimum ;
 - o et d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures.

AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_38-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

FEUILLET N° 2021/61

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 décembre 2021

Délibération n° 2021-38

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
DANS LE CADRE DES 1607 HEURES**

➤ **Journée de solidarité**

La journée de solidarité finance des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, elle est fixée comme suit :

- Cycle de travail hebdomadaire standard : travail de 7 heures supplémentaires au cours de l'année civile,
- Cycle de travail annuel : intégration de 7 heures supplémentaires dans le calcul de l'annualisation du temps de travail.

Elle est applicable aux fonctionnaires et aux agents contractuels. La durée de cette journée sera proratisée en fonction pour les agents à temps non complet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Approuve les modalités d'organisation du temps de travail ci-dessus exposées,

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_39-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

FEUILLET N° 2021/62

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 décembre 2021

Délibération n° 2021-39

**DESIGNATION DES DELEGUES
POUR LES COMMUNES ADHERENTES
AU SICTIAM CONCERNEES PAR LA DISSOLUTION DU SDEG**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 17 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le vingt trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Magali COHEN représentée par Guy ANELLI, Madame Jocelyne CALLEGARI représentée par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Alexia LAFON représentée par Monsieur Thierry MARRE, Madame Françoise ROLLIN représentée par Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5721-2, L5212-33 et L5711-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant le statut du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG,

Vu la délibération du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entraînant de droit la dissolution du SDEG,

Vu la délibération du 26 octobre 2021 du comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM,

Vu les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que par délibérations concordantes susvisées, les Comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, AU 1^{er} janvier 2022,

Considérant que ce transfère entraîne la dissolution de droit du SDEG,

AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_39-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

FEUILLET N° 2021/63

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 décembre 2021

Délibération n° 2021-39

**DESIGNATION DES DELEGUES
POUR LES COMMUNES ADHERENTES
AU SICTIAM CONCERNEES PAR LA DISSOLUTION DU SDEG**

Considérant qu'en application de l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat des communes a transféré l'intégralité de ses compétences.

Considérant que les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient en ses article 5 et 6 la désignation des représentants des ses membres d'une part à l'Assemblée générale et d'autre part au sein des Collèges des compétences à la carte du Comité syndical,

Considérant que la commune Peillon, membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération de son conseil municipal en date du 18 juin 2020 ses représentants à l'assemblée générale du SICTIAM,

Considérant que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le conseil municipal désigne ses représentants pour siéger au sein des Collèges dédiés aux compétences exercées initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, tels que prévus à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir :

- Collège « Distribution publique d'électricité »
- Collège « Eclairage Public »

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la commune est représentée au sein de chaque collège par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la commune peut appartenir à plusieurs collèges.

Considérant enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son conseil municipal,

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des collèges dédiés, afin de pourvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

PRENDRE ACTE du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération,

AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_39-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

FEUILLET N° 2021/64

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 décembre 2021

Délibération n° 2021-39

**DESIGNATION DES DELEGUES
POUR LES COMMUNES ADHERENTES
AU SICTIAM CONCERNEES PAR LA DISSOLUTION DU SDEG**

DESIGNER les représentants de la commune pour siéger dans les Collèges du Comité syndical du SICTIAM suivants :

- Collège « Distribution publique d'électricité » : Madame Corinne MILLO en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Charles ROBAUT en qualité de délégué suppléant
- Collège « Eclairage Public » Madame Corinne MILLO en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Charles ROBAUT en qualité de délégué suppléant

AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président du SICTIAM

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_40-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

FEUILLET N° 2021/65

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 décembre 2021**Délibération n° 2021-40**

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
REGULARISATION OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 17 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le vingt trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Magali COHEN représentée par Guy ANELLI, Madame Jocelyne CALLEGARI représentée par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Alexia LAFON représentée par Monsieur Thierry MARRE, Madame Françoise ROLLIN représentée par Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative afin de régulariser l'emprunt du SILCEN concernant des travaux d'assainissement du réseau au quartier les Près et les Mazuès.

Il précise que cet emprunt s'est terminé cette année et il s'agit de régulariser la différence de 295,23 euros qui correspond à une renégociation de l'emprunt en procédant à des opérations d'ordre budgétaire en section d'investissement au chapitre 041 suivant le détail ci-dessous :

Recettes : Compte 1687 – 041 295,23
Dépenses : Compte 2763 – 041 295,23

Recettes : Compte 2763 – 041 295,23
Dépenses : Compte 2158 – 041 295,23

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- approuve la régularisation de l'emprunt tel que décrit ci-dessus.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_41-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

FEUILLET N° 2021/66

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 23 décembre 2021**Délibération n° 2021-41****MOTION COLLEGE DE CONTES****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 17 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le vingt trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Magali COHEN représentée par Guy ANELLI, Madame Jocelyne CALLEGARI représentée par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Alexia LAFON représentée par Monsieur Thierry MARRE, Madame Françoise ROLLIN représentée par Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Le Maire expose que la rentrée 2021 est des plus complexes au Collège Roger Carles de Contes depuis de nombreuses années. En effet, cet établissement dépasse largement sa capacité d'accueil.

Il indique que lors du conseil municipal de la commune de Contes du 16 février 2021, une délibération, avait été prise afin de rappeler aux autorités compétentes l'urgence de la situation : sureffectif, capacités matérielles (nombre de salles de cours, superficie des lieux de vie...) totalement insuffisantes au regard du nombre d'élèves scolarisés.

Une alerte qui à ce jour est restée sans suite, d'où l'action en date du 23 septembre 2021, au cours de laquelle les professeurs associés aux parents d'élèves, sous l'égide de la FCPE, et des élus de proximité ont fait part de leurs craintes et appréhensions pour cette nouvelle année scolaire.

Ce sont 31 divisions, soit une de plus que l'année dernière, regroupant au total 818 élèves (+34/2020) dont 755 demi-pensionnaires (+32/2020) pour une capacité d'accueil du collège d'un maximum de 700 élèves qui chaque jour, cohabitent au sein du collège.

Il propose donc la motion suivante :

Nous souhaitons être entendus sur le bien-fondé des principes d'Egalité, de Fraternité et de Liberté qui forgent l'Ecole Publique.

Nous formulons l'urgente nécessité de construire un nouveau collège public dans la vallée des Paillons.

Nous souhaitons un engagement complet de la part de l'Etat et du Conseil Départemental dans ce projet.

AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_41-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

FEUILLET N° 2021/67

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 décembre 2021

Délibération n° 2021-41

MOTION COLLEGE DE CONTES

Nous ne pouvons tolérer que les conditions d'apprentissage de la jeunesse des Paillons soient dégradées par un manque de moyens matériels et humains.

Il est évident qu'une solution transitoire doit être actée dans les meilleurs délais. Ce pourrait être un nouveau découpage de la carte scolaire afin d'uniformiser les effectifs sur les établissements déjà existants en tenant compte toutefois des possibilités d'accès aux transports publics et des habitudes de vie des familles.

Mais cette solution n'est qu'une solution alternative et à court terme.

Pour rappel, l'Ecole Publique doit rester un service public de qualité et surtout de proximité pour l'ensemble des familles du territoire.

A travers cette motion, nous soulignons attachement aux fondamentaux de l'école pour tous et à l'égalité des chances à l'Ecole quel que soit le milieu socioculturel de l'enfant.

Ces principes passent par de vrais choix politiques : prendre en compte l'évolution démographique du territoire, définir et anticiper un véritable projet d'aménagement de celui-ci en faisant de l'avenir de la jeunesse une priorité.

Les élus de la communauté de communes s'inscrivent entièrement dans ces actes et demandent donc que soit étudié et concrétisé sans délai la construction d'un nouveau collège.

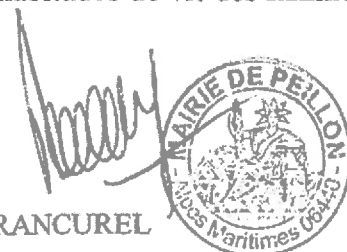
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Demande** que soit étudié et concrétisé, sans délai, la construction d'un nouveau collège dans les Paillons.
- **Demande** à court terme et de façon transitoire un nouveau découpage de la carte scolaire afin d'uniformiser les effectifs sur les établissements déjà existants en tenant compte toutefois des possibilités d'accès aux transports publics et des habitudes de vie des familles.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_42-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

FEUILLET N° 2021/68

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 décembre 2021

Délibération n° 2021-42

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE SNCF NICE-TENDE

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 17 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt un et le vingt trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Magali COHEN représentée par Guy ANELLI, Madame Jocelyne CALLEGARI représentée par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Alexia LAFON représentée par Monsieur Thierry MARRE, Madame Françoise ROLLIN représentée par Rémy PASSERON

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux importants doivent être engagés sur la section ferroviaire Nice-Tende, notamment au niveau du tunnel de Braus entre Touët de l'Escarène et Sospel.

Le comité de pilotage réunissant L'Etat, la SNCF et la Région a annoncé que pour mener à bien ces travaux, la ligne sera totalement fermée pour une période de 12 à 18 mois. Les travaux devant se dérouler à l'horizon 2023-2024.

Monsieur le Maire indique que si la réalisation de ces travaux est une nécessité, une autre organisation que la fermeture totale de la ligne doit être retenue afin de maintenir la desserte des vallées des Paillons et notamment du lycée Goscinny de Drap et du collège de l'Escarène.

Ce maintien est absolument indispensable pour éviter d'augmenter encore le trafic routier déjà très intense dans les Paillons par la mise en place de navettes de substitution qui se trouveraient elles-mêmes dans l'incapacité de jouer leur rôle du fait de l'accroissement des embouteillages.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander à l'Etat, la SNCF et la Région le maintien du fonctionnement de la ligne entre Nice et l'Escarène, avec au minimum le nombre de rotations actuelles durant la durée de travaux.

AR Prefecture

006-210600920-20211223-2021_42-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

FEUILLET N° 2021/69

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 23 décembre 2021

Délibération n° 2021-42

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE SNCF NICE-TENDE

Au-delà de la problématique des Paillons, il propose également au conseil municipal de demander à l'Etat, la SNCF et la Région de mettre en œuvre une organisation des travaux permettant d'éviter la fermeture de la ligne pour la vallée de la Roya. Il est en effet vital pour l'activité économique et les déplacements de population de cette vallée, durement touchée par la tempête Alex, de disposer de la desserte ferroviaire. L'organisation des travaux de nuit avec un fonctionnement de la ligne le jour pouvant être un des scénarios envisagés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Demande à l'Etat, la SNCF et la Région :

- le maintien du fonctionnement de la ligne ferroviaire entre Nice et l'Escarène, avec au minimum le nombre de rotations actuelles durant la durée des travaux prévus sur la ligne de restauration du tunnel de Braus entre l'Escarène et Sospel ;
- de mettre en œuvre une organisation des travaux permettant d'éviter la fermeture de la ligne pour la vallée de la Roya. L'organisation des travaux de nuit avec un fonctionnement de la ligne le jour pouvant être un des scénarios envisagés.
- de permettre le passage à minima de navettes de train durant ces travaux.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jean-Marc RANCUREL

